

La référence

En santé animale, en santé des végétaux ou en sécurité sanitaire des aliments, les autorités sanitaires ont besoin d'un dispositif de surveillance performant, s'appuyant sur un réseau de laboratoires fiables pour réaliser les analyses officielles de certains dangers sanitaires qu'ils soient courants, exotiques ou émergents. Ces dangers sanitaires, le plus souvent d'importance majeure et réglementés, peuvent être des microorganismes pathogènes (virus, bactéries, champignons, parasites), des macroorganismes (insectes ravageurs, plantes envahissantes) ou des contaminants chimiques.

Pour chaque danger sanitaire ou famille de dangers à surveiller, un laboratoire dit « de référence » est désigné par les autorités sanitaires nationales, européennes ou internationales. Le plus souvent des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles de terrain sont également désignés et, dans certains cas particuliers, des laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses d'autocontrôle, conduites par les entreprises du secteur agroalimentaire. Le laboratoire de référence est le garant de la fiabilité des analyses effectuées par l'ensemble des laboratoires officiellement désignés.

Les laboratoires de l'Anses, en portant de nombreux mandats de référence nationaux, européens et internationaux, assument une importante part de responsabilité dans le bon fonctionnement du système d'analyses officielles, qui garantit la surveillance du territoire et la sécurité des échanges d'animaux, des végétaux et des denrées alimentaires en France et en Europe.

L'Anses détient 66 mandats de référence nationaux, 13 mandats européens et 29 mandats internationaux.

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

• CR FAO : centre de référence FAO



Organisation mondiale de la santé

• CC OMS : centre collaborateur OMS



Organisation mondiale de la santé animale

• LR OMSA : Laboratoire de référence OMSA
• CC OMSA : centre collaborateur OMSA



Union européenne

• LRUE : laboratoire de référence
de l'Union européenne
• CRUE : centre de référence
de l'Union européenne



National

• LNR : laboratoire national de référence



Les missions d'un laboratoire de référence

Afin de s'assurer de la fiabilité des analyses effectuées par le réseau de laboratoires qu'il fédère, le laboratoire de référence réalise le développement, la validation et le transfert de méthodes d'analyse. Pour cela, il produit et caractérise ou acquiert des matériaux de référence et constitue et entretient une collection d'échantillons caractérisés, utilisés pour ses activités. Lorsque c'est possible (en fonction des coûts et de la disponibilité), il peut, si nécessaire, diffuser certains de ces produits à son réseau de laboratoires.

Dans le même objectif de fiabilité des analyses, le laboratoire de référence peut être amené à contrôler la qualité des réactifs biologiques utilisés pour les analyses dans son domaine de compétence et diffuser, dans ce cadre, certains matériaux de référence et/ou échantillons caractérisés aux producteurs de réactifs.

Le laboratoire de référence organise des formations pour son réseau de laboratoires et met également en œuvre des essais inter-laboratoires d'aptitude (EILA), permettant de vérifier les performances des laboratoires du réseau.

Des documents utiles à la conduite des missions de laboratoire de référence sont élaborés par l'Agence : glossaires, guides de validation et de transfert des méthodes d'analyses, modèle de fichier de transfert.

Ces activités de référence placent l'Anses au cœur des réseaux d'analyse. Ainsi, l'Agence bénéficie d'un lien direct avec le terrain, essentiel pour ses missions de veille et d'alerte, qui lui donne une réactivité accrue lors de résurgences ou d'émergences sur le territoire de nouveaux pathogènes et contaminants.

Pour en savoir plus



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr — @Anses_fr



Mandats de référence

Janvier 2024

Connaître, évaluer, protéger

Les mandats de référence de l'Anses

AGENCE NATIONALE DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Résistance antimicrobienne*	CR FAO
Médicaments vétérinaires	CC OMSA

LABORATOIRE DE LA RAGE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DE NANCY

Recherche et gestion sur le contrôle des zoonoses	CC OMS
Rage	CC OMSA
Rage	LRUE
Sérologie rage	LRUE
<i>Echinococcus</i> spp.	LNR
Rage (y compris pour le contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques)	LNR

LABORATOIRE DE FOUGÈRES

Résistance antimicrobienne*	CR FAO
Résidus d'antibiotiques et colorants	LRUE
Résidus de certaines substances ¹ couvertes par la réglementation relative aux médicaments vétérinaires	LNR
Résistance antimicrobienne	LNR

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE NANCY

Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles et eaux de loisirs - Biologie	LNR
Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles et eaux de loisirs - Chimie	LNR
Surveillance du SARS-CoV-2 dans les eaux usées et les boues de station d'épuration	LNR

LABORATOIRE DE LYON

Résistance antimicrobienne*	CR FAO
Encéphalopathies spongiformes transmissibles	LNR

LABORATOIRE DE SOPHIA ANTIPOLIS

Fièvre Q	LR OMSA
Maladies des abeilles (6 mandats) ²	LR OMSA
Santé des abeilles	LRUE
Fièvre Q	LNR
Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale et produits à forte teneur en matière grasse	Labo associé au LNR
Résidus de certaines substances ¹ couvertes par la réglementation relative aux médicaments vétérinaires	Labo associé au LNR
Santé des abeilles	LNR

LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE Sites de Maisons-Alfort et de Normandie

Fièvre aphteuse et maladies vésiculeuses	CR FAO
Avortement enzootique des brebis (Chlamyiose ovine)	LR OMSA
Brucellose (3 mandats) ³	LR OMSA
Chlamyiose aviaire	LR OMSA
Dourine	LR OMSA
Epididymite ovine (<i>Brucella ovis</i>)	LR OMSA
Fièvre aphteuse	LR OMSA
Maladie hémorragique épizootique	LR OMSA
Métrite contagieuse équine	LR OMSA
Morve	LR OMSA
Parasites zoonotiques transmis par les aliments de la région Europe	CC OMSA
Tuberculose bovine	LR OMSA
Brucellose	LRUE
Fièvre aphteuse ⁴	LRUE
Maladies équines (autres que la peste équine)	LRUE
Anémie infectieuse des équidés	LNR
Artérite virale équine	LNR
Brucelloses animales (y compris pour le contrôle officiel des brucellines)	LNR
Chlamyiose aviaire	LNR
Dourine - Surra équin	LNR
Encéphalites virales des équidés: encéphalite West-Nile	LNR
Fièvre aphteuse	LNR
Fièvre catarrhale ovine	LNR
Fièvre charbonneuse	LNR
Herpès viraux équines	LNR
Maladie hémorragique épizootique du cerf	LNR
Maladie vésiculeuse des suidés	LNR
Métrite contagieuse des équidés	LNR
Morve	LNR

Suite

Parasites transmis par les aliments, hormis <i>Echinococcus</i> sp.	LNR
Peste équine	LNR
Stomatite vésiculeuse	LNR
Tuberculose (y compris pour le contrôle officiel des réactifs destinés aux analyses notamment des tuberculines)	LNR
Tularémie (forme clinique)	LNR

LABORATOIRE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Champignons et oomycètes	LRUE
Insectes et acariens ⁴	LRUE
Nématodes ⁴	LRUE
Bactéries sur bananier, agrumes et plantes tropicales	LNR
OGM dans le maïs (parties végétatives) et pommes de terre, betteraves, riz, coton, blé et espèces potagères (semences et parties végétatives)	LNR
Phytoplasmes sur toutes matrices	LNR
Plantes invasives	LNR
Toutes bactéries exceptées celles couvertes par d'autres mandats détenus par l'Anses ou par un autre organisme ⁵	LNR
Tous champignons et oomycètes exceptés ceux couverts par d'autres mandats détenus par un autre organisme ⁵	LNR
Tous insectes, acariens phytoparasites et auxiliaires exceptés ceux couverts par d'autres mandats détenus par un autre organisme ⁶	LNR
Tous nématodes phytoparasites exceptés ceux couverts par d'autres mandats détenus par un autre organisme ⁸	LNR
Tous virus exceptés ceux couverts par d'autres mandats détenus par l'Anses et pepino mosaic virus sur semences vraies	LNR
Viroïdes sur toutes matrices	LNR
Virus de la Sharka (PPV), virus de la pomme de terre et virus sur agrumes	LNR
Virus sur bananier et plantes tropicales	LNR

LABORATOIRE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS Sites de Maisons-Alfort et de Boulogne-sur-Mer

<i>Listeria monocytogenes</i>	LRUE
Staphylocoques à coagulase positive (y compris <i>Staphylococcus aureus</i>)	LRUE
Biotoxines marines	LNR
Éléments traces métalliques dans les denrées alimentaires d'origine animale (selon l'annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/931)	LNR
Histamine dans les produits de la pêche et d'aquaculture	LNR
<i>Listeria monocytogenes</i>	LNR
Parasites transmis par les aliments, hormis <i>Echinococcus</i> sp.	Labo. associé au LNR
Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine animale et produits à forte teneur en matière grasse	LNR
Résidus de pesticides par méthodes monorésidus	LNR
Résidus de certaines substances ¹ couvertes par la réglementation relative aux médicaments vétérinaires	Labo associé au LNR
<i>Salmonella</i> spp.	Labo. associé au LNR
Staphylocoques à coagulase positive, y compris <i>Staphylococcus aureus</i> et entérotoxines staphylococciques	LNR
<i>Vibrio</i> spp. dans les produits de la pêche	LNR
Virus d'origine alimentaire dans les denrées alimentaires d'origine animale hors coquillages	LNR

LABORATOIRE DE PLOUFRAGAN- PLOUZANÉ - NIORT

Résistance antimicrobienne*	CR FAO
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)	LR OMSA
Maladie d'Aujeszky	LR OMSA
Paratuberculose	LR OMSA
Rhinotrachéite de la dinde	LR OMSA
Bien-être des volailles et autres petits animaux d'élevage ¹	CRUE
Botulisme aviaire	LNR
<i>Campylobacter</i> spp.	LNR
Diarrhée virale bovine (BVD)	LNR
Hypodermose bovine	LNR
Influenza aviaire	LNR
Influenza porcine	LNR
Leucose bovine enzootique	LNR
Maladie d'Aujeszky	LNR
Maladie de Newcastle	LNR
Maladies réglementées des poissons	LNR
Mycoplasmoses aviaires	LNR
Peste porcine africaine	LNR
Peste porcine classique	LNR
Résistance antimicrobienne	Labo. associé au LNR
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	LNR
<i>Salmonella</i> spp.	LNR
Salmonelloses aviaires	LNR

¹ interdites énumérées dans le tableau 2 du règlement (UE) 37/2010 et colorants (groupes A2a, A2b, A2c, A2d et A3a selon l'annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1644;

- pharmacologiquement actives, non énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) n°37/2010, ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée dans l'alimentation des animaux producteurs de denrées (A3b, A3c, A3d, A3f selon l'annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1644);

- pharmacologiquement actives dont l'utilisation est autorisée chez les animaux producteurs de denrées (B1a, B1b, B1c, B1d sauf corticostéroïdes et glucocorticostéroïdes, B1e, et B2 selon l'annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1644).

² Infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius* (Loque européenne) / *Paenibacillus larvae* (Loque américaine) / *Tropilaelaps* spp. / *Varroa* spp. (varroose) / *Aethina tumida* (Le petit coléoptère des ruches) / Noséose des abeilles mellifères.

³ *Brucella abortus*, *Brucella melitensis*, *Brucella suis*.

⁴ en leader d'un consortium avec un ou plusieurs partenaires.

⁵ Bactéries réglementées non de quarantaine sur semences vraies (sauf *Clavibacter michiganensis* subsp. *insidiosus*).

⁶ Champignons réglementés non de quarantaine sur semences vraies, plants de fraisiers, griffes d'asperge et bulbes du genre *Allium*.

⁷ Bruches réglementées non de quarantaine des semences vraies.

⁸ Nématodes réglementés non de quarantaine sur semences vraies, plants de fraisiers et bulbes du genre *Allium* (sauf *Longidorus elongatus*, *L. attenuatus*, *L. macrosoma*, *Xiphinema diversicaudatum*).

* Activités réparties sur plusieurs entités de l'Anses.